



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 18-868 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS D'AÉRATION DES EAUX USÉES ET LA DISPOSITION DES BOUES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que:

- 1) Lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement 18-868 concernant la constitution d'une réserve financière pour la vidange des bassins d'aération des eaux usées et la disposition des boues.
- 2) Le but de ce règlement est de créer une réserve financière, d'un montant maximum de 300 000 \$, pour couvrir les dépenses qui seront occasionnées lors de la vidange des bassins d'aération pour le traitement des eaux usées et pour la disposition des boues provenant de ces bassins. Le financement de cette réserve se fait à même la tarification annuelle pour l'entretien des systèmes d'assainissement des eaux usées, chargée à tous les immeubles desservis par le réseau, et ce, pour un montant de 20 000 \$ par année. Un montant de 17 500 \$ déjà accumulé à cette fin est affecté à cette réserve.
- 3) Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
- 4) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 4 juillet 2018

Hélène Lemonde
Greffière adjointe